



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°BFC-2023-122

PUBLIÉ LE 26 OCTOBRE 2023

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2023-10-20-00006 - Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2023-1523 portant constat de la caducité de la licence n° 120 renumérotée n° 71 # 000120 de l'officine de pharmacie sise 1 rue Victor Hugo à Paray-le-Monial (71600) (1 page) Page 4

BFC-2023-10-20-00003 - Décision n° ARS-BFC-DOSA-2023-1519 portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur de la polyclinique du Val-de-Loire sise 49 boulevard Jérôme Trésaguet à Nevers (58000) (3 pages) Page 6

ARS Bourgogne Franche-Comté / DOS-Département performance des soins hospitaliers/UTSH 58-89-71-39

BFC-2023-10-20-00004 - Décision 23.1524 DGARS PST Dr RAZAFIMANANTSOA au GH70 (2 pages) Page 10

BFC-2023-10-26-00001 - Décision n° ARS-BFC-DOS-2023-1589 modifiant la décision du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté n° DOS/ASPU/142/2017, en date du 20 juillet 2017, autorisant Madame Cécile ZUSSY et Monsieur Yann ZUSSY, pharmaciens titulaires de l'officine sise 15 rue Carnot à VALDOIE (90 300), à exercer une activité de commerce électronique de médicaments et à créer un site internet de commerce électronique de médicaments?? (2 pages) Page 13

Centre Hospitalier Universitaire de Besançon /

BFC-2023-10-20-00002 - 2023-10-21 décision DG cession parcelle ecole-valentin (2 pages) Page 16

Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Dijon /

BFC-2023-10-20-00005 - Arrêté 23-2023 du 20 octobre 2023 - portant nomination aux fonctions par intérim de chef d'établissement de la MA Nevers de M BROUDIN Loïc (2 pages) Page 19

Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Dijon / Bureau des Affaires Générales

BFC-2023-10-25-00006 - Arrêté n°24-2023 portant nomination aux fonctions par intérim de chef d'établissement de la maison d'arrêt de Vesoul de M. LABIGNE (2 pages) Page 22

DRAAF Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2023-09-11-00006 - portant reconnaissance de CETA d'Is sur Tille en qualité de Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental (GIEE)?? (4 pages) Page 25

BFC-2023-09-11-00005 - "Arrêté N° DRAAF/SREA-2023-13??? relatif aux résultats de l'attribution de subvention de l'Etat en 2022 pour le financement d'actions d'animation bénéficiant aux Groupements d'Intérêt Economique et Environnemental (GIEE) reconnus et en émergence"?? (4 pages) Page 30

BFC-2023-09-11-00009 - portant reconnaissance de la Coopérative Avicole de Saône et Loire CPASL en qualité de Groupement d Intérêt Economique et Environnemental (GIEE)?? (4 pages)	Page 35
BFC-2023-09-11-00013 - portant reconnaissance de la CUMA de Thervay en qualité de Groupement d Intérêt Economique et Environnemental (GIEE)?? (4 pages)	Page 40
BFC-2023-09-11-00007 - portant reconnaissance de l association Acclim'Bio en qualité de Groupement d Intérêt Economique et Environnemental (GIEE)?? (4 pages)	Page 45
BFC-2023-09-11-00011 - portant reconnaissance de l association du Mont Beuvray, entraide et compagnie, en qualité de Groupement d Intérêt Economique et Environnemental (GIEE)?? (4 pages)	Page 50
BFC-2023-09-11-00010 - portant reconnaissance de l association Morvan Terroirs en qualité de Groupement d Intérêt Economique et Environnemental (GIEE)?? (4 pages)	Page 55
BFC-2023-09-11-00012 - portant reconnaissance de l association « le Collectif des Producteurs Raisonables » en qualité de Groupement d Intérêt Economique et Environnemental (GIEE)?? (4 pages)	Page 60
BFC-2023-09-11-00008 - portant reconnaissance de L Association « T-SOLS » en qualité de Groupement d Intérêt Economique et Environnemental (GIEE)?? (4 pages)	Page 65
Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté / SGAR	
BFC-2023-10-16-00014 - Arrêté préfectoral n° 2023-287 portant délégation de signature aux préfets de région et de département pour l ordonnancement secondaire des recettes et dépenses dans le cadre de la mission de coordination pour le bassin Rhône-Méditerranée (4 pages)	Page 70
Rectorat de la région académique Bourgogne Franche-comté /	
BFC-2023-10-20-00001 - RABFC Arrêté de subdélégation DSDEN de Haute Saône 201023 (2 pages)	Page 75

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-10-20-00006

Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2023-1523 portant
constat de la caducité de la licence n° 120
renumérotée n° 71 # 000120 de l'officine de
pharmacie sise 1 rue Victor Hugo à
Paray-le-Monial (71600)

Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2023-1523 portant constat de la caducité de la licence n° 120 renumérotée n° 71 # 000120 de l'officine de pharmacie sise 1 rue Victor Hugo à Paray-le-Monial (71600)

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment l'article L. 5125-22 ;

VU l'arrêté du sous-préfet d'Autun du 19 février 1943 enregistrant sous le n° 120 la déclaration d'exploitation d'une officine de pharmacie à Paray-le-Monial ayant fait l'objet de la licence n° 120 délivrée le 19 février 1943 ;

VU la décision ARS BFC/SG/2023-055 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 2 octobre 2023 ;

VU le courrier électronique du 17 octobre 2023 de Madame Marie-Claude Bénas, pharmacien titulaire, déclarant au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté la fermeture définitive de l'officine de pharmacie sise 1 rue Victor Hugo à Paray-le-Monial (71600) à effet du 30 septembre 2023,

Considérant ainsi que l'officine de pharmacie sise 1 rue Victor Hugo à Paray-le-Monial, exploitée sous le numéro de licence 120, renumérotée 71 # 000120, a cessé définitivement son activité le 30 septembre 2023,

ARRETE

Article 1^{er} : La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise 1 rue Victor Hugo à Paray-le-Monial (71600) entraîne la caducité de la licence n° 120 renumérotée 71 # 000120.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé et de la prévention ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de Saône-et-Loire.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application Télérékurs citoyens accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Article 3 : La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de Saône-et-Loire.

Il sera notifié à Madame Marie-Claude Bénas, dernier titulaire de l'officine de pharmacie sise 1 rue Victor Hugo à Paray-le-Monial.

Fait à Dijon, le 20 octobre 2023

**Pour le directeur général,
La directrice de l'organisation des
soins et de l'autonomie,**

Signé

Anne-Laure MOSER-MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-10-20-00003

Décision n° ARS-BFC-DOSA-2023-1519 portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur de la polyclinique du Val-de-Loire sise 49 boulevard Jérôme Trésaguet à Nevers (58000)

Décision n° ARS-BFC-DOSA-2023-1519 portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur de la polyclinique du Val-de-Loire sise 49 boulevard Jérôme Trésaguet à Nevers (58000)

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment le chapitre VI du titre II du livre 1^{er} de sa cinquième partie ;

VU le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur et notamment le II de son article 4 modifié par le décret n° 2022-18 du 7 janvier 2022 ;

VU l'arrêté du 22 février 1990 relatif aux conditions de détention des substances et préparations classées comme stupéfiants ;

VU l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière : BPPH ;

VU l'arrêté du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;

VU l'arrêté du 12 mars 2013 relatif aux substances, préparations, médicaments classés comme stupéfiants ou soumis à la réglementation des stupéfiants dans les établissements de santé, les groupements de coopération sanitaire, les groupements de coopération sociale et médico-sociale, les établissements médico-sociaux mentionnés à l'article R. 5126-1 du code de la santé publique et les installations de chirurgie esthétique satisfaisant aux conditions prévues à l'article L. 6322-1 de ce même code et disposant d'une pharmacie à usage intérieur ;

VU la décision de la directrice générale de l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé du 21 juillet 2023 relative aux bonnes pratiques de préparation ;

VU la décision ARS BFC/SG/2023-055 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 2 octobre 2023 ;

VU la demande initiée le 29 juin 2023 par le directeur de la polyclinique du Val de Loire sise 49 boulevard Jérôme Trésaguet à Nevers (58000), via la plateforme *demarches-simplifiees.fr*, en vue d'obtenir du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté une nouvelle autorisation au bénéfice de la pharmacie à usage intérieur de l'établissement. Cette demande s'inscrivant dans le cadre des dispositions du I de l'article 4 du décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié susvisé et intégrant le projet de réorganisation et d'agrandissement des locaux de la pharmacie à usage intérieur, comprenant ceux de la stérilisation, qui doit être réalisé en 2024 ;

VU la convention de fonctionnement établie le 15 mars 2022 entre la clinique du Morvan sise 5-7 avenue Hoche à Luzuy (58170) et la polyclinique du Val de Loire, versée le 4 juillet 2023 au dossier accompagnant la demande initiée le 29 juin 2023, via la plateforme *demarches-simplifiees.fr* ;

VU le courrier du 6 juillet 2023 du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté informant le directeur de la polyclinique du Val de Loire que le dossier accompagnant la demande de renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'établissement, déposé le 29 juin 2023, est complet et que le délai d'instruction de quatre mois prévu au premier alinéa du I de l'article R. 5126-30 du code de la santé publique court depuis le 29 juin 2023 ;

VU le rapport d'enquête du 28 juillet 2023 relatif au renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de la polyclinique du Val de Loire établi sur dossier par le pharmacien inspecteur de santé publique de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

.../...

VU le courrier du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, du 9 août 2023, transmettant au directeur de la polyclinique du Val de Loire le rapport d'enquête du 28 juillet 2023 susvisé et suspendant le délai d'instruction de quatre mois, prévu au premier alinéa du I de l'article R. 5126-30 du code de la santé publique, de la demande initiée le 29 juin 2023 afin de permettre à l'établissement d'apporter les documents, les informations et les réponses attendues ;

VU l'avis du 12 août 2023 du conseil central de la section H de l'ordre national des pharmaciens ;

VU les réponses et engagements du directeur de la polyclinique du Val de Loire aux remarques et écarts formulés dans le rapport d'enquête du 28 juillet 2023 du pharmacien inspecteur de santé publique de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté transmis le 28 septembre 2023 au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la conclusion définitive du rapport d'enquête établie le 13 octobre 2023 par le pharmacien inspecteur de santé publique de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Considérant que la demande initiée le 29 juin 2023 en vue d'obtenir une nouvelle autorisation au bénéfice de la pharmacie à usage intérieur de la polyclinique du Val de Loire intègre une modification substantielle des locaux de celle-ci dans le cadre d'un projet de réorganisation des locaux pharmaceutiques de l'établissement initié dans le plan d'investissement « Ségur de la Santé » concernant ceux de la pharmacie à usage intérieur proprement dite et ceux dans lesquels sont stérilisés les dispositifs médicaux. Les locaux de reconstitution des médicaments anticancéreux n'étant pas concernés par ce projet ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article R. 5126-8 du code de la santé publique la pharmacie à usage intérieur de la polyclinique du Val de Loire dispose de locaux, de moyens en personnel, de moyens en équipement et d'un système d'information lui permettant d'assurer les missions visées au I de l'article L. 5126-1 et d'assurer les activités prévues au 1°, 2°, 4° et 10° du I de l'article R. 5126-9 du même code,

DECIDE

Article 1^{er} : La pharmacie à usage intérieur de la polyclinique du Val de Loire sise 49 boulevard Jérôme Trésaguet à Nevers (58000) est autorisée à assurer les missions prévues au I de l'article L. 5126-1 du code de la santé publique.

La pharmacie à usage intérieur de la polyclinique du Val de Loire dessert l'ensemble des lits et places de l'établissement.

Les locaux de la pharmacie à usage intérieur sont implantés comme suit :

- Au rez-de-chaussée de l'établissement pour la pharmacie à usage intérieur proprement dite et les locaux de stockage annexe,
- Au 1^{er} étage de l'établissement pour les locaux dédiés à la préparation des dispositifs médicaux stériles,
- Au 4^{ème} étage de l'établissement pour les locaux de l'unité de reconstitution des cytotoxiques.

Article 2 : La pharmacie à usage intérieur de la polyclinique du Val de Loire est autorisée à assurer l'activité prévue au 1° du I de l'article R. 5126-9 du code de la santé publique à savoir, la préparation de doses à administrer de médicaments mentionnés à l'article L. 4211-1 du code de la santé publique à l'exclusion des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L. 5121-1-1 du même code.

Article 3 : La pharmacie à usage intérieur de la polyclinique du Val de Loire est autorisée à assurer l'activité prévue au 2° du I de l'article R. 5126-9 du code de la santé publique, à savoir la réalisation des préparations magistrales à partir de spécialités pharmaceutiques stériles, y compris celles produites à partir de spécialités pharmaceutiques contenant des substances dangereuses pour le personnel et l'environnement mentionnées à l'article R. 5126-33 du même code.

Article 4 : La pharmacie à usage intérieur de la polyclinique du Val de Loire est autorisée à assurer l'activité prévue au 4° du I de l'article R. 5126-9 du code de la santé publique et mentionnée au 3° de l'article R. 5126-33 du même code à savoir, la reconstitution de spécialités pharmaceutiques à l'exclusion de celle concernant les médicaments de thérapie innovante définis à l'article 2 du règlement (CE) n° 1394/2007 du Parlement européen et du Conseil du 13 novembre 2007 concernant les médicaments de thérapie innovante et modifiant la directive 2001/83/ CE ainsi que le règlement (CE) n° 726/2004, et de celle concernant les médicaments expérimentaux de thérapie innovante.

Article 5 : La pharmacie à usage intérieur de la polyclinique du Val de Loire est autorisée à assurer l'activité prévue au 10° du I de l'article R. 5126-9 du code de la santé publique et mentionnée au 3° de l'article R. 5126-33 du même code à savoir, la préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L. 6111-2 du code de la santé publique.

Article 6 : La pharmacie à usage intérieur de la polyclinique du Val de Loire est autorisée, dans le cadre des dispositions du I de l'article L. 5126-10 du code de la santé publique, à assurer la réponse aux besoins pharmaceutiques des patients pris en charge par la clinique du Morvan sise 5-7 avenue Hoche à Luzy (58170), pour le compte de cet établissement, y compris la préparation des doses à administrer.

Article 7 : La pharmacie à usage intérieur de la polyclinique du Val de Loire est autorisée à assurer les actions de pharmacie clinique prévues par l'article R. 5126-10 du code de la santé publique.

Article 8 : Les activités prévues aux articles 3, 4 et 5 de la présente décision sont autorisées pour une durée de 7 ans.

Article 9 : La modification des locaux de la pharmacie à usage intérieur de la polyclinique du Val de Loire sollicitée dans le cadre du projet de réorganisation et d'agrandissement de ceux-ci est autorisée. A l'issue de cette modification les locaux de la pharmacie à usage intérieur seront implantés comme suit :

- Au rez-de-chaussée de l'établissement pour la pharmacie à usage intérieur proprement dite, les locaux de stockage annexe et les locaux dédiés à la préparation des dispositifs médicaux stériles,
- Au 4^{ème} étage de l'établissement pour les locaux de l'unité de reconstitution des cytotoxiques (sans changement).

Article 10 : L'arrêté agence régionale de l'hospitalisation de Bourgogne n° ARHB/DDASS58/09-82 du 13 novembre 2009 portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur n° 173 de la polyclinique du Val de Loire sise 49 boulevard Jérôme Trésaguet à Nevers (58000) est abrogé.

Article 11 : La décision n° DOS/ASPU/077/2022 du 29 avril 2022 accordant la demande de modification substantielle de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de la polyclinique du Val de Loire sise 49 boulevard Jérôme Trésaguet à Nevers (58000) est abrogée.

Article 12 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur de la polyclinique du Val de Loire est de dix demi-journées hebdomadaires.

Article 13 : A l'exception des modifications substantielles, définies au II de l'article R. 5126-32 du code de la santé publique, qui font l'objet d'une nouvelle autorisation, la modification des éléments figurant dans la présente autorisation fait l'objet d'une déclaration préalable.

Article 14 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé et de la prévention ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification au demandeur.

A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et de la préfecture du département de la Nièvre. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Article 15 : La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Nièvre.

Cette décision sera notifiée au directeur de la polyclinique du Val de Loire et une copie sera adressée au président du conseil central de la section H de l'ordre national des pharmaciens.

Fait à Dijon, le 20 octobre 2023

**Pour le directeur général,
La directrice de l'organisation des
soins et de l'autonomie,**

Signé

Anne-Laure MOSER-MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-10-20-00004

Décision 23.1524 DGARS PST Dr
RAZAFIMANANTSOA au GH70



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**DIRECTION DE L'ORGANISATION DES SOINS
ET DE L'AUTONOMIE**
Département Ressources et Moyens

**Décision ARS-BFC-DOS-2023-1524 portant application du décret n° 2021-1654 du
15 décembre 2021 relatif au dispositif de solidarité territoriale entre les établissements
publics de santé**

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles R. 6152-4-1, R. 6152-201, R. 6152-404, R. 6152-501 et R. 6152-604 ;

Vu le décret n° 2021-1654 du 15 décembre 2021 relatif au dispositif de solidarité territoriale entre les établissements publics de santé ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPIET en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2021 relatif à la prime de solidarité territoriale des personnels médicaux, odontologiques et pharmaceutiques ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/RHSS/21-0246 du 20 décembre 2021 approuvant la convention cadre visant à organiser la mise en place de la prime de solidarité territoriale en région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARS-BFC-DOS-2023-1064 du 3 juillet 2023 fixant la liste des établissements publics de santé et spécialités éligibles à la modulation de la prime de solidarité territoriale en Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS BFC/SG/2023-055 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 2 octobre 2023 ;

Considérant la demande en date du 19 octobre 2023 de la direction du Groupe Hospitalier de Haute-Saône au sein duquel exerce le Docteur Fétralinjiva RAZAFIMANANTSOA ;

Décide :

Art. 1er. – Le Docteur Fétralinjiva RAZAFIMANANTSOA, praticien contractuel à 80% exerçant dans la spécialité de médecine d'urgence, est autorisé à percevoir la prime de solidarité territoriale.

Art. 2. – L'autorisation mentionnée à l'article 1^{er} porte sur la journée du 21 octobre 2023.

Art. 3. – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou être contestée, dans les conditions prévues au premier alinéa de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, devant le tribunal administratif compétent dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication aux recueils des actes administratifs.

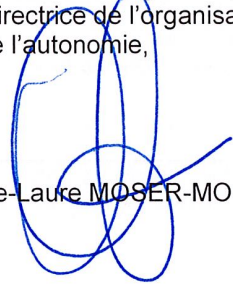
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Art. 4. – La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur de l'établissement de santé sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **20 OCT. 2023**

Pour le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins
et de l'autonomie,

Anne-Laure MOSER-MOULAA



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-10-26-00001

Décision n° ARS-BFC-DOS-2023-1589 modifiant la décision du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté n° DOS/ASPU/142/2017, en date du 20 juillet 2017, autorisant Madame Cécile ZUSSY et Monsieur Yann ZUSSY, pharmaciens titulaires de l'officine sise 15 rue Carnot à VALDOIE (90 300), à exercer une activité de commerce électronique de médicaments et à créer un site internet de commerce électronique de médicaments

Décision n° ARS-BFC-DOS-2023-1589

modifiant la décision du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté n° DOS/ASPU/142/2017, en date du 20 juillet 2017, autorisant Madame Cécile ZUSSY et Monsieur Yann ZUSSY, pharmaciens titulaires de l'officine sise 15 rue Carnot à VALDOIE (90 300), à exercer une activité de commerce électronique de médicaments et à créer un site internet de commerce électronique de médicaments.

Le directeur général de l'agence
régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment le chapitre V bis du titre II du livre Ier de sa cinquième partie (parties législative et réglementaire), et son article L. 1110-8 ;

VU la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique et notamment son article 89 modifiant l'article L. 5125-36 du code de la santé publique et le V de son article 148 ;

VU l'arrêté ministériel du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L. 5125-39 du code de la santé publique ;

VU la décision ARS BFC/SG/2023-055 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 02 octobre 2023 ;

VU la décision du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté n° DOS/ASPU/142/2017, en date du 20 juillet 2017, autorisant Madame Cécile ZUSSY et Monsieur Yann ZUSSY, pharmaciens titulaires de l'officine sise 15 rue Carnot à VALDOIE (90 300), à exercer une activité de commerce électronique de médicaments et à créer un site internet de commerce électronique de médicaments ;

VU la déclaration, en date du 28 septembre 2023, par laquelle Madame Cécile ZUSSY et Monsieur Yann ZUSSY informent le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté d'une modification majeure survenue sur le site internet de commerce électronique de médicaments qu'ils ont été autorisés à créer par décision du 20 juillet 2017 susmentionnée, l'adresse URL dudit site ayant changé en raison d'un changement de prestataire.

Considérant que le changement de prestataire auquel Madame Cécile ZUSSY et Monsieur Yann ZUSSY avaient eu recours pour créer un site de commerce électronique de médicaments entraîne une modification de l'adresse URL dudit site, laquelle n'est plus <https://pharmacie-zussy-valdoie.mesoigner.fr>, mais <https://grande-pharmacie-valdoie-zussy.fr/>.

DECIDE

Article 1er : L'article 1er de la décision du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté n° DOS/ASPU/142/2017, en date du 20 juillet 2017, est modifié comme suit :

« Madame Cécile ZUSSY et Monsieur Yann ZUSSY, pharmaciens titulaires de l'officine sise 15 rue Carnot à VALDOIE (90 300), sont autorisés à exercer une activité de commerce électronique des médicaments mentionnés à l'article L. 5125-34 du code de la santé publique et à créer un site internet de commerce électronique de médicaments dont l'adresse est : <https://grande-pharmacie-valdoie-zussy.fr/> ».

Le reste sans changement.

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision aux demandeurs. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et de la préfecture du département du territoire de Belfort. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 3 : La directrice de l'Organisation des Soins et de l'Autonomie de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du territoire de Belfort. Elle sera notifiée à Madame Cécile ZUSSY et Monsieur Yann ZUSSY.

Fait à DIJON, le 26 octobre 2023

Pour le directeur général,
La directrice de l'Organisation des Soins et
de l'Autonomie,

Signé

Anne-Laure MOSER-MOULAA

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Centre Hospitalier Universitaire de Besançon

BFC-2023-10-20-00002

2023-10-21 décision DG cession parcelle
ecole-valentin

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL

Le Directeur Général,

- Vu L'article L. 6143-7 du code de la santé publique ;
- Considérant que Grand Besançon métropole a manifesté son intérêt pour l'acquisition d'une parcelle préfixe 581 AN numéro 70 appartenant au CHU, d'une surface totale de 26 471 m² dont 25 471 m² sont situés en zone agricole et 1 000 m² en zone naturelle, située chemin des Fermes sur la commune d'École-Valentin ;
- Considérant que Le montant de la cession a été fixé à 16 735 € ;
- Considérant que Cette parcelle fait l'objet d'une convention d'occupation précaire en date du 21 février 1994, conclue entre le directeur général du CHU et Monsieur JOBARD, agriculteur, pour un usage à des fins strictement agricoles ;
- Considérant que Cette convention d'occupation prendra fin à compter du 1^{er} novembre 2023 avec l'accord de Monsieur JOBARD ;
- Vu L'avis favorable du directoire en date du 12 septembre 2023 ;
- Vu L'avis favorable du conseil de surveillance en date du 20 octobre 2023 ;

DECIDE

Article 1 :

La cession par le CHU à Grand Besançon Métropole de la parcelle préfixe 5181 AN numéro 70 située à École-Valentin pour un montant de 16 735 €.



Article 2 :

La présente décision sera affichée sur des panneaux spécialement aménagés à cet effet et aisément consultables par les personnels et les usagers.

Elle prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs et après transmission au Directeur Général de l'agence régionale de santé.

Article 3 :

Cette décision est susceptible de recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois suivant sa publication.



A Besançon, le 21 octobre 2023

Le Directeur Général
Thierry GAMOND-RIUS

Direction Interrégionale des Services
Pénitentiaires de Dijon

BFC-2023-10-20-00005

Arrêté 23-2023 du 20 octobre 2023 - portant
nomination aux fonctions par intérim de chef
d'établissement de la MA Nevers de M BROUDIN
Loïc



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de
l'administration pénitentiaire**

Le directeur interrégional
des services pénitentiaires de Dijon

ARRETE n° 23 -2023

**portant nomination aux fonctions par intérim de chef d'établissement
de la maison d'arrêt de Nevers**

de Monsieur Loïc BROUDIN, capitaine pénitentiaire

et subdélégation de signature

- **relative à certains actes de gestion des personnels des services déconcentrés de
l'administration pénitentiaire**
 - **en matière d'ordonnancement secondaire**

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Dijon
72 A rue d'Auxonne – BP 13331 – 21033 Dijon Cedex
Téléphone : 03 80 72 50 00
www.justice.gouv.fr

Le directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon,

Vu l'arrêté ministériel JUSK 0906392A en date du 12 mars 2009 modifié relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté ministériel NOR : JUSK2226239A en date du 28 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Guillaume PINEY, directeur des services pénitentiaires hors classe, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon à compter du 7 novembre 2022 ;

Vu l'arrêté du directeur de l'administration pénitentiaire en date du 29 septembre 2023 portant délégation de signature (direction de l'administration pénitentiaire) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 22-702 du 25 novembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume PINEY, directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Loïc BROUDIN est nommé chef d'établissement par intérim de la maison d'arrêt de Nevers du 30 au 31 octobre 2023 et du 27 au 28 novembre 2023. A ce titre, il disposera de l'intégralité des pouvoirs attachés à la fonction dont il assure l'intérim.

Article 2 : Subdélégation de signature lui est donnée

A l'effet de signer pour l'ensemble des personnels de toutes catégories placés sous son autorité, titulaires, stagiaires et non titulaires, les actes de gestion requis par le fonctionnement quotidien du service dans les limites des compétences afférentes au poste occupé.

Article 3 : Subdélégation de signature lui est donnée

- Pour l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'établissement qu'il administre en sa qualité de chef d'établissement par intérim, imputées sur le compte de commerce 912, en dessous du seuil de 10 000€.
- Pour l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'établissement qu'il administre en sa qualité de chef d'établissement par intérim imputées sur le BOP régional 107. Demeurent néanmoins réservés à ma signature tous bons de commandes d'un montant supérieur à 10 000 euros.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs spécial de la région Bourgogne Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 20/10/2023

Guillaume PINEY



2/2

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Dijon
72 A rue d'Auxonne – BP 13331 – 21033 Dijon Cedex
Téléphone : 03 80 72 50 00
www.justice.gouv.fr

Direction Interrégionale des Services
Pénitentiaires de Dijon

BFC-2023-10-25-00006

Arrêté n°24-2023 portant nomination aux
fonctions par intérim de chef d'établissement de
la maison d'arrêt de Vesoul de M. LABIGNE



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de
l'administration pénitentiaire**

Le directeur interrégional
des services pénitentiaires de Dijon

ARRETE n° 24-2023

**portant nomination aux fonctions par intérim de chef d'établissement
de la maison d'arrêt de Vesoul**

de Monsieur Cédric LABIGNE, capitaine pénitentiaire

et subdélégation de signature

- **relative à certains actes de gestion des personnels des services déconcentrés de
l'administration pénitentiaire**
 - **en matière d'ordonnancement secondaire**

Le directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon,

Vu l'arrêté ministériel JUSK 0906392A en date du 12 mars 2009 modifié relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté ministériel NOR : JUSK2226239A en date du 28 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Guillaume PINEY, directeur des services pénitentiaires hors classe, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon à compter du 7 novembre 2022 ;

Vu l'arrêté du directeur de l'administration pénitentiaire en date du 29 septembre 2023 portant délégation de signature (direction de l'administration pénitentiaire) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 22-702 du 25 novembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume PINEY, directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon ;

Vu la note du directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon en date du 23 octobre 2023 mettant à disposition Monsieur Cédric LABIGNE, capitaine pénitentiaire, auprès de la maison d'arrêt de Vesoul en qualité de chef d'établissement par intérim ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Cédric LABIGNE est nommé chef d'établissement par intérim de la maison d'arrêt de Vesoul, du samedi 28 octobre 2023 au dimanche 5 novembre 2023, et à ce titre, disposera de l'intégralité des pouvoirs attachés à la fonction dont il assure l'intérim.

Article 2 : Subdélégation de signature lui est donnée

A l'effet de signer pour l'ensemble des personnels de toutes catégories placés sous son autorité, titulaires, stagiaires et non titulaires, les actes de gestion requis par le fonctionnement quotidien du service dans les limites des compétences afférentes au poste occupé.

Article 3 : Subdélégation de signature lui est donnée

- Pour l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'établissement qu'il administre en sa qualité de chef d'établissement par intérim, imputées sur le compte de commerce 912, en dessous du seuil de 10 000€.
- Pour l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'établissement qu'il administre en sa qualité de chef d'établissement par intérim imputées sur le BOP régional 107. Demeurent néanmoins réservés à ma signature tous bons de commandes d'un montant supérieur à 10 000 euros.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs spécial de la région Bourgogne Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 25 octobre 2023

**Le directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon,
par empêchement, le directeur
interrégional adjoint,**

André VARIGNON



2/2

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-09-11-00006

portant reconnaissance de CETA d'Is sur Tille en
qualité de Groupement d'Intérêt Economique
et Environnemental (GIEE)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par Mathilde Parage
Service régional de l'économie agricole
Tél : 03.39.59.41.01
mél : mathilde.parage@agriculture.gouv.fr

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Arrêté N° DRRAF/SREA-2023-17

portant reconnaissance de CETA d'Is-sur-Tille
en qualité de Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental (GIEE)

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
préfet de Côte d'Or

VU la loi n°2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, notamment son article 3,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 à L. 315-6, D.315-1 à D. 315-9 et R. 313-45 à R.313-46,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets,

VU le décret n°2014-1173 du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental,

VU le décret n°2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural sur les demandes de reconnaissance de groupements d'intérêt économique et environnementale,

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives,

VU le décret du 26 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Franck ROBINE préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la côte d'Or,

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 42.32- mél : srea.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

VU l'arrêté n° 22-632 BAG portant délégation de signature de Mme FOTRÉ-MULLER, DRAAF BFC, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État,

VU l'arrêté n° 22-631 BAG portant délégation de signature à Mme FOTRÉ-MULLER, DRAAF BFC pour les compétences administratives générales

VU Décision n° 2022-36 DRAAF BFC du 4 novembre 2022 portant subdélégation de signature de Mme Marie-Jeanne FOTRE-MULLER directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté,

VU la circulaire DGPAAT/SDBE/2014-930 du 25/11/2014 précisant les modalités de reconnaissance et de suivi des GIEE,

VU l'avis de la présidente du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté du 10 septembre 2023,

VU l'avis de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR) du 10 septembre 2023,

VU la demande déposée le 26/05/2023 par CETA d'Is sur Tille,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRETE :

Article 1er :

En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime,
CETA d'Is sur Tille
2 Rue de la source
21610 Chaume et Courchamp

est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental conformément à l'article L.315-1 au titre du projet :

« Améliorer et/ou maintenir les revenus des exploitations agricoles dans un contexte de changements climatiques ».

Article 2 :

La reconnaissance visée à l'article 1 est valable à compter de la date de publication du présent arrêté et jusqu'au 31/05/2033. Pendant cette période, le CETA d'Is-Sur-Tille porte sans délai à la connaissance du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté toute modification de la personnalité morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la Commission Régionale de l'Economie Agricole et du Monde Rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

Article 3 :

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03.39.59.42.32- mèl : srea.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Le CETA d'Is sur Tille doit réaliser à minima tous les trois ans à compter de la date de publication de l'arrêté portant reconnaissance de la qualité de GIEE un bilan qui reprendra à minima les éléments suivants : une description de l'évolution des systèmes de production mis en œuvre par les exploitants agricoles au regard des objectifs du projet, des indicateurs de suivi mis en place et du calendrier prévisionnel de réalisation du projet ; une description des actions effectivement mises en œuvre ; une synthèse des résultats obtenus, sur la base des indicateurs de moyens et de résultats prévus dans le projet du GIEE ; une description de la contribution du groupement à la capitalisation des résultats obtenus.

Un bilan final doit également être réalisé par le porteur de projet à l'expiration de la durée du projet. Ce bilan reprend à minima les mêmes éléments que les bilans intermédiaires.

Ces bilans doivent être transmis à la DRAAF qui appréciera, sur cette base, l'évolution du projet. Le contenu des bilans sera précisé à l'échelle régionale, après présentation en COREAMR, et en cohérence avec la capitalisation prévue.

Article 4 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à DIJON, le 11 septembre 2023

Pour le Préfet de Région, et par délégation,
La directrice régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

Marie-Jeanne FOTRE-MULLER

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-09-11-00005

"Arrêté N° DRAAF/SREA-2023-13
relatif aux résultats de l'attribution de
subvention de l'Etat en 2022 pour le
financement d'actions d'animation bénéficiant
aux Groupements d'Intérêt Economique et
Environnemental (GIEE) reconnus et en
émergence"



Affaire suivie par Mathilde PARAGE
Service régional de l'économie agricole
Tél : 03.39.59.41.09
mél : mathilde.parage@agriculture.gouv.fr

N° DRAAF/SREA-2023-13

relatif aux résultats de l'attribution de subvention de l'Etat en 2023 pour le financement d'actions d'animation bénéficiant aux Groupements d'Intérêt Economique et Environnemental (GIEE) reconnus et en émergence

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
préfet de la Côte-d'Or

VU le traité de fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE) et notamment les articles 107 et 108 relatifs aux aides accordés par les Etats ;

VU le Règlement (UE) 2022/2472 de la Commission du 14 décembre 2022 déclarant certaines catégories d'aides dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du TFUE (REAF)

VU la loi n°2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, notamment son article 3 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 26 septembre 2022 nommant Monsieur Franck ROBINE, Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets,

VU l'arrêté préfectoral 22-631 BAG du 24/10/2022 portant délégation de signature à Mme Marie-Jeanne FOTRE-MULLER, Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté pour les compétences administratives générales ;

VU le régime SA.109081 - "Aides aux services de conseil dans le secteur agricole pour la période 2023-2029" - entré en vigueur le 25 juillet 2023, jusqu'au 31 décembre 2029 ;

VU le régime SA. 108732 - "Aides à la recherche et au développement dans le secteur agricole pour la période 2023-2029" - entré en vigueur le 1er juillet 2023, jusqu'au 31 décembre 2029 ;

VU l'arrêté DRAAF/SREA 2022-01 du 10/03/2022 relatif aux conditions d'attribution de subvention de l'Etat pour le financement d'actions bénéficiant aux Groupements d'Intérêt Economique et Environnemental (GIEE) ;

VU l'instruction technique DGPE/SDPE/2015-870 du 10/10/2015 ;

VU l'instruction technique DGPE/SDPE/2019-29 du 15/01/2019 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 42 32 - mél : srea draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

ARRETE

Article 1 :

Le présent arrêté a pour objet de fixer, pour l'Etat et pour l'année 2023, les structures bénéficiaires de l'aide à l'animation des GIEE en émergence et en reconnaissance suite à l'appel à projets lancé dans le cadre de l'arrêté n° DRAAF/SREA 2022-01 du 10 mars 2022.

Cette subvention est accordée dans le cadre des régimes exemptés de notification n° SA 108732 et n° SA 109081.

Article 2 :

Les candidats retenus pour cet appel à projets ainsi que le montant maximum d'aide attribuée et l'intitulé de chaque action sont indiqués dans le tableau ci-dessous.

Nom de la structure bénéficiaire	Projet	Montant maximal de l'aide attribuée
Helios agri-culture	Gestion du carbone dans les sols agricoles au service de la productivité des cultures et de l'environnement	6 028 €
Jura Nature Environnement	Gestion et valorisation de la ressource ligneuse sur les fermes de la Petite Montagne du Jura	10 000 €
Chambre d'Agriculture de Saône et Loire	Naissance d'un collectif d'agriculteurs pour l'émergence d'un GIEE sur le territoire de l'appellation Viré-Clessé	9 520 €
Chambre d'Agriculture de la Nièvre	Biologic 58 : vers la pérennité des systèmes en polyculture-élevage biologique par l'intégration des légumineuses pour une meilleure régénération des sols.	10 000 €
Biobourgogne	Acclim'Bio : Pérenniser les exploitations agricoles biologiques en maraîchage dans la Nièvre et les parties limitrophes des départements attenants au parc naturel du Morvan face aux conséquences du changement climatique	35 873 €
GAB 70	Adapter mon système d'exploitation aux aléas climatiques afin d'optimiser ma production laitière en AB	32 071 €
Fédération Régionale des CUMA de Bourgogne-Franche-Comté	Champ et Lisier	28 648 €
	Innov'Prairie	43 000 €
Chambre d'Agriculture de Côte d'Or	Améliorer et/ou maintenir les revenus des exploitations agricoles dans un contexte de changements climatiques.	31 368 €
Bio Bourgogne-Franche-Comté	Elevages plein air et biodiversité de Franche-Comté : Adaptation des élevages aux grands prédateurs	30 200 €
Association Mont Beuvray	Mont Beuvray : Entraide et compagne	43 000 €
Association Morvan terroir	Terroirs du Morvan	38 294 €

CUMA Terr'eau	Paillobois	22 036 €
Chambre d'Agriculture de Haute-Saône	Association « Les semeurs de terroir » : Multiplication des semences fourragères locales	39 328 €
	T-SOLS : Nourrir les plantes pour stocker du carbone	25 000 €

Article 3

L'imputation budgétaire se fera sur les crédits du compte d'affectation spéciale « développement agricole et rural » (CASDAR).

Article 4

Pour chaque projet lauréat mentionné à l'article 2, une convention d'attribution des crédits sera signée entre la DRAAF Bourgogne-Franche-Comté et la structure bénéficiaire.

Le paiement pourra être fait selon les modalités suivantes :

- Une avance à hauteur de 30% du montant de la subvention ;
- Un acompte à hauteur maximale de 80% du montant de la subvention (déduction faite du montant de l'avance) ;
- Le solde sur présentation d'un compte-rendu d'exécution technique et financier.

Article 5

La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à DIJON, le 11.09.2023

Pour le Préfet de Région, et par délégation,
La directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Marie-Jeanne FOTRE-MULLER

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-09-11-00009

portant reconnaissance de la Coopérative
Avicole de Saône et Loire CPASL en qualité de
Groupement d Intérêt Economique et
Environnemental (GIEE)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Mathilde Parage
Service régional de l'économie agricole
Tél : 03.39.59.41.01
mél : mathilde.parage@agriculture.gouv.fr

Arrêté N° DRRAF/SREA-2023-22

portant reconnaissance de la Coopérative Avicole de Saône et Loire CPASL en qualité de
Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental (GIEE)

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
préfet de Côte d'Or

VU la loi n°2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, notamment son article 3,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 à L. 315-6, D.315-1 à D. 315-9 et R. 313-45 à R.313-46,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets,

VU le décret n°2014-1173 du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental,

VU le décret n°2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural sur les demandes de reconnaissance de groupements d'intérêt économique et environnementale,

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives,

VU le décret du 26 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Franck ROBINE préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la côte d'Or,

VU l'arrêté n° 22-632 BAG portant délégation de signature de Mme FOTRÉ-MULLER, DRAAF BFC, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État,

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 42 32- mél : srea draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

VU l'arrêté n° 22-631 BAG portant délégation de signature à Mme FOTRÉ-MULLER, DRAAF BFC pour les compétences administratives générales

VU Décision n° 2022-36 DRAAF BFC du 4 novembre 2022 portant subdélégation de signature de Mme Marie-Jeanne FOTRE-MULLER directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté,

VU la circulaire DGPAAT/SDBE/2014-930 du 25/11/2014 précisant les modalités de reconnaissance et de suivi des GIEE,

VU l'avis de la présidente du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté du 10 septembre 2023,

VU l'avis de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR) du 10 septembre 2023,

VU la demande déposée le 26/05/2023 par la Coopérative Avicole de Saône et Loire CPASL

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRETE :

Article 1er :

En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime,
Coopérative Avicole de Saône et Loire CPASL
95 rue de Pouilly Loche
71000 MACON

est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental conformément à l'article L.315-1 au titre du projet :

« Le bonheur est dans le poulailler ».

Article 2 :

La reconnaissance visée à l'article 1 est valable à compter de la date de publication du présent arrêté et jusqu'au 31/12/2030. Pendant cette période, la Coopérative Avicole de Saône et Loire CPASL porte sans délai à la connaissance du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté toute modification de la personnalité morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la Commission Régionale de l'Economie Agricole et du Monde Rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

Article 3 :

La Coopérative Avicole de Saône et Loire CPASL doit réaliser à minima tous les trois ans à compter de la date de publication de l'arrêté portant reconnaissance de la qualité de GIEE un bilan qui reprendra à minima les

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03.39.59.42.32- mël : srea.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

éléments suivants : une description de l'évolution des systèmes de production mis en œuvre par les exploitants agricoles au regard des objectifs du projet, des indicateurs de suivi mis en place et du calendrier prévisionnel de réalisation du projet ; une description des actions effectivement mises en œuvre ; une synthèse des résultats obtenus, sur la base des indicateurs de moyens et de résultats prévus dans le projet du GIEE ; une description de la contribution du groupement à la capitalisation des résultats obtenus.

Un bilan final doit également être réalisé par le porteur de projet à l'expiration de la durée du projet. Ce bilan reprend à minima les mêmes éléments que les bilans intermédiaires.

Ces bilans doivent être transmis à la DRAAF qui appréciera, sur cette base, l'évolution du projet. Le contenu des bilans sera précisé à l'échelle régionale, après présentation en COREAMR, et en cohérence avec la capitalisation prévue.

Article 4 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à DIJON, le 11 septembre 2023

Pour le Préfet de Région, et par délégation,
La directrice régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

Marie-Jeanne FOTRE-MULLER

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-09-11-00013

portant reconnaissance de la CUMA de Thervay
en qualité de Groupement d Intérêt
Economique et Environnemental (GIEE)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Mathilde Parage
Service régional de l'économie agricole
Tél : 03.39.59.41.01
mél : mathilde.parage@agriculture.gouv.fr

Arrêté N° DRRAF/SREA-2023-26

portant reconnaissance de la CUMA de Thervay en qualité de Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental (GIEE)

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
préfet de Côte d'Or

VU la loi n°2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, notamment son article 3,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 à L. 315-6, D.315-1 à D. 315-9 et R. 313-45 à R.313-46,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets,

VU le décret n°2014-1173 du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental,

VU le décret n°2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural sur les demandes de reconnaissance de groupements d'intérêt économique et environnementale,

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives,

VU le décret du 26 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Franck ROBINE préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la côte d'Or,

VU l'arrêté n° 22-632 BAG portant délégation de signature de Mme FOTRÉ-MULLER, DRAAF BFC, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État,

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 42 32- mèl : srea draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

VU l'arrêté n° 22-631 BAG portant délégation de signature à Mme FOTRÉ-MULLER, DRAAF BFC pour les compétences administratives générales

VU Décision n° 2022-36 DRAAF BFC du 4 novembre 2022 portant subdélégation de signature de Mme Marie-Jeanne FOTRE-MULLER directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté,

VU la circulaire DGPAAT/SDBE/2014-930 du 25/11/2014 précisant les modalités de reconnaissance et de suivi des GIEE,

VU l'avis de la présidente du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté du 10 septembre 2023,

VU l'avis de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR) du 10 septembre 2023,

VU la demande déposée le 26/05/2023 par la CUMA de Thervay,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRETE :

Article 1er :

En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime,
CUMA de Thervay
Mairie de Thervay,
39290 Thervay

est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental conformément à l'article L.315-1 au titre du projet :

« Innov'Prairie - Innover dans les prairies de la plaine Doloise pour améliorer la résilience des fermes »

Article 2 :

La reconnaissance visée à l'article 1 est valable à compter de la date de publication du présent arrêté et jusqu'au 31/08/2033. Pendant cette période, la CUMA de Thervay porte sans délai à la connaissance du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté toute modification de la personnalité morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la Commission Régionale de l'Economie Agricole et du Monde Rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

Article 3 :

La CUMA de Thervay doit réaliser à minima tous les trois ans à compter de la date de publication de l'arrêté portant reconnaissance de la qualité de GIEE un bilan qui reprendra à minima les

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03.39.59.42.32- mèl : srea.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

éléments suivants : une description de l'évolution des systèmes de production mis en œuvre par les exploitants agricoles au regard des objectifs du projet, des indicateurs de suivi mis en place et du calendrier prévisionnel de réalisation du projet ; une description des actions effectivement mises en œuvre ; une synthèse des résultats obtenus, sur la base des indicateurs de moyens et de résultats prévus dans le projet du GIEE ; une description de la contribution du groupement à la capitalisation des résultats obtenus.

Un bilan final doit également être réalisé par le porteur de projet à l'expiration de la durée du projet. Ce bilan reprend à minima les mêmes éléments que les bilans intermédiaires.

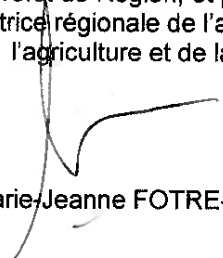
Ces bilans doivent être transmis à la DRAAF qui appréciera, sur cette base, l'évolution du projet. Le contenu des bilans sera précisé à l'échelle régionale, après présentation en COREAMR, et en cohérence avec la capitalisation prévue.

Article 4 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à DIJON, le 11 septembre 2023

Pour le Préfet de Région, et par délégation,
La directrice régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt


Marie-Jeanne FOTRE-MULLER

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-09-11-00007

portant reconnaissance de l'association
Acclim'Bio en qualité de Groupement d'Intérêt
Economique et Environnemental (GIEE)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Mathilde Parage
Service régional de l'économie agricole
Tél : 03.39.59.41.01
mél : mathilde.parage@agriculture.gouv.fr

Arrêté N° DRRAF/SREA-2023-18

portant reconnaissance de l'association Acclim'Bio en qualité de Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental (GIEE)

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
préfet de Côte d'Or

VU la loi n°2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, notamment son article 3,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 à L. 315-6, D.315-1 à D. 315-9 et R. 313-45 à R.313-46,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets,

VU le décret n°2014-1173 du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental,

VU le décret n°2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural sur les demandes de reconnaissance de groupements d'intérêt économique et environnementale,

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives,

VU le décret du 26 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Franck ROBINE préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la côte d'Or,

VU l'arrêté n° 22-632 BAG portant délégation de signature de Mme FOTRÉ-MULLER, DRAAF BFC, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État,

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 42 32- mél : srea draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

VU l'arrêté n° 22-631 BAG portant délégation de signature à Mme FOTRÉ-MULLER, DRAAF BFC pour les compétences administratives générales

VU Décision n° 2022-36 DRAAF BFC du 4 novembre 2022 portant subdélégation de signature de Mme Marie-Jeanne FOTRE-MULLER directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté,

VU la circulaire DGPAAT/SDBE/2014-930 du 25/11/2014 précisant les modalités de reconnaissance et de suivi des GIEE,

VU l'avis de la présidente du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté du 10 septembre 2023,

VU l'avis de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR) du 10 septembre 2023,

VU la demande déposée le 26/05/2023 par l'association Acclim'Bio,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRETE :

Article 1er :

En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime,
Association Acclim'Bio
38 route de la Voie Romaine
58140 Brassy

est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental conformément à l'article L.315-1 au titre du projet :

« Pérenniser les exploitations agricoles biologiques en maraîchage de la Nièvre et les parties limitrophes des départements attenants au parc naturel du Morvan face aux conséquences du changement climatique ».

Article 2 :

La reconnaissance visée à l'article 1 est valable à compter de la date de publication du présent arrêté et jusqu'au 30/05/2030. Pendant cette période, l'association Association Acclim'Bio porte sans délai à la connaissance du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté toute modification de la personnalité morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la Commission Régionale de l'Economie Agricole et du Monde Rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

Article 3 :

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03.39.59.42.32- mèl : srea.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

L'association Acclim'Bio doit réaliser à minima tous les trois ans à compter de la date de publication de l'arrêté portant reconnaissance de la qualité de GIEE un bilan qui reprendra à minima les

éléments suivants : une description de l'évolution des systèmes de production mis en œuvre par les exploitants agricoles au regard des objectifs du projet, des indicateurs de suivi mis en place et du calendrier prévisionnel de réalisation du projet ; une description des actions effectivement mises en œuvre ; une synthèse des résultats obtenus, sur la base des indicateurs de moyens et de résultats prévus dans le projet du GIEE ; une description de la contribution du groupement à la capitalisation des résultats obtenus.

Un bilan final doit également être réalisé par le porteur de projet à l'expiration de la durée du projet. Ce bilan reprend à minima les mêmes éléments que les bilans intermédiaires.

Ces bilans doivent être transmis à la DRAAF qui appréciera, sur cette base, l'évolution du projet. Le contenu des bilans sera précisé à l'échelle régionale, après présentation en COREAMR, et en cohérence avec la capitalisation prévue.

Article 4 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à DIJON, le 11 septembre 2023

Pour le Préfet de Région, et par délégation,
La directrice régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

Marie-Jeanne FOTRE-MULLER

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-09-11-00011

portant reconnaissance de l'association du
Mont Beuvray, entraide et compagnie, en qualité
de Groupement d'Intérêt Economique et
Environnemental (GIEE)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Mathilde Parage
Service régional de l'économie agricole
Tél : 03.39.59.41.01
mél : mathilde.parage@agriculture.gouv.fr

Arrêté N° DRRAF/SREA-2023-24

portant reconnaissance de l'association du Mont Beuvray, entraide et compagnie, en qualité de
Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental (GIEE)

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
préfet de Côte d'Or

VU la loi n°2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, notamment son article 3,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 à L. 315-6, D.315-1 à D. 315-9 et R. 313-45 à R.313-46,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets,

VU le décret n°2014-1173 du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental,

VU le décret n°2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural sur les demandes de reconnaissance de groupements d'intérêt économique et environnementale,

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives,

VU le décret du 26 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Franck ROBINE préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la côte d'Or,

VU l'arrêté n° 22-632 BAG portant délégation de signature de Mme FOTRÉ-MULLER, DRAAF BFC, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État,

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 42.32- mél : srea draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

VU l'arrêté n° 22-631 BAG portant délégation de signature à Mme FOTRÉ-MULLER, DRAAF BFC pour les compétences administratives générales

VU Décision n° 2022-36 DRAAF BFC du 4 novembre 2022 portant subdélégation de signature de Mme Marie-Jeanne FOTRE-MULLER directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté,

VU la circulaire DGPAAT/SDBE/2014-930 du 25/11/2014 précisant les modalités de reconnaissance et de suivi des GIEE,

VU l'avis de la présidente du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté du 10 septembre 2023,

VU l'avis de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR) du 10 septembre 2023,

VU la demande déposée le 26/05/2023 par L'Association du Mont Beuvray, entraide et compagnie

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRETE :

Article 1er :

En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime,
L'Association du Mont Beuvray,
2, route de Montaugey
71 990 SAINT LÉGER SOUS BEUVRAY

est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental conformément à l'article L.315-1 au titre du projet :

« Entraide et compagnie ».

Article 2 :

La reconnaissance visée à l'article 1 est valable à compter de la date de publication du présent arrêté et jusqu'au 31/12/2030. Pendant cette période, L'Association du Mont Beuvray, entraide et compagnie, porte sans délai à la connaissance du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté toute modification de la personnalité morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la Commission Régionale de l'Economie Agricole et du Monde Rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

Article 3 :

L'Association du Mont Beuvray, entraide et compagnie, doit réaliser à minima tous les trois ans à compter de la date de publication de l'arrêté portant reconnaissance de la qualité de GIEE un bilan qui reprendra à minima les

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03.39.59.42.32- mèl : srea.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

éléments suivants : une description de l'évolution des systèmes de production mis en œuvre par les exploitants agricoles au regard des objectifs du projet, des indicateurs de suivi mis en place et du calendrier prévisionnel de réalisation du projet ; une description des actions effectivement mises en œuvre ; une synthèse des résultats obtenus, sur la base des indicateurs de moyens et de résultats prévus dans le projet du GIEE ; une description de la contribution du groupement à la capitalisation des résultats obtenus.

Un bilan final doit également être réalisé par le porteur de projet à l'expiration de la durée du projet. Ce bilan reprend à minima les mêmes éléments que les bilans intermédiaires.

Ces bilans doivent être transmis à la DRAAF qui appréciera, sur cette base, l'évolution du projet. Le contenu des bilans sera précisé à l'échelle régionale, après présentation en COREAMR, et en cohérence avec la capitalisation prévue.

Article 4 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à DIJON, le 11 septembre 2023

Pour le Préfet de Région, et par délégation,
La directrice régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

Marie-Jeanne FOTRE-MULLER

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-09-11-00010

portant reconnaissance de l'association Morvan
Terroirs en qualité de Groupement d'Intérêt
Economique et Environnemental (GIEE)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Mathilde Parage
Service régional de l'économie agricole
Tél : 03.39.59.41.01
mél : mathilde.parage@agriculture.gouv.fr

Arrêté N° DRRAF/SREA-2023-23

portant reconnaissance de l'association Morvan Terroirs en qualité de Groupement d'Intérêt
Economique et Environnemental (GIEE)

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
préfet de Côte d'Or

VU la loi n°2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, notamment son article 3,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 à L. 315-6, D.315-1 à D. 315-9 et R. 313-45 à R.313-46,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets,

VU le décret n°2014-1173 du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental,

VU le décret n°2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural sur les demandes de reconnaissance de groupements d'intérêt économique et environnementale,

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives,

VU le décret du 26 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Franck ROBINE préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la côte d'Or,

VU l'arrêté n° 22-632 BAG portant délégation de signature de Mme FOTRÉ-MULLER, DRAAF BFC, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État,

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 42 32- mél : srea draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

VU l'arrêté n° 22-631 BAG portant délégation de signature à Mme FOTRÉ-MULLER, DRAAF BFC pour les compétences administratives générales

VU Décision n° 2022-36 DRAAF BFC du 4 novembre 2022 portant subdélégation de signature de Mme Marie-Jeanne FOTRE-MULLER directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté,

VU la circulaire DGPAAT/SDBE/2014-930 du 25/11/2014 précisant les modalités de reconnaissance et de suivi des GIEE,

VU l'avis de la présidente du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté du 10 septembre 2023,

VU l'avis de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR) du 10 septembre 2023,

VU la demande déposée le 26/05/2023 par l'association Morvan Terroirs,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRETE :

Article 1er :

En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime,
Association Morvan Terroirs
530 Route de Saulieu
Maison du Parc
58230 Saint Brisson

est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental conformément à l'article L.315-1 au titre du projet :
« Terroirs du Morvan »

Article 2 :

La reconnaissance visée à l'article 1 est valable à compter de la date de publication du présent arrêté et jusqu'au 12/12/2030. Pendant cette période, L'association Morvan Terroirs porte sans délai à la connaissance du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté toute modification de la personnalité morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la Commission Régionale de l'Economie Agricole et du Monde Rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

Article 3 :

L'association Morvan Terroirs doit réaliser à minima tous les trois ans à compter de la date de publication de l'arrêté portant reconnaissance de la qualité de GIEE un bilan qui reprendra à minima les

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03.39.59.42.32- mèl : srea.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

éléments suivants : une description de l'évolution des systèmes de production mis en œuvre par les exploitants agricoles au regard des objectifs du projet, des indicateurs de suivi mis en place et du calendrier prévisionnel de réalisation du projet ; une description des actions effectivement mises en œuvre ; une synthèse des résultats obtenus, sur la base des indicateurs de moyens et de résultats prévus dans le projet du GIEE ; une description de la contribution du groupement à la capitalisation des résultats obtenus.

Un bilan final doit également être réalisé par le porteur de projet à l'expiration de la durée du projet. Ce bilan reprend à minima les mêmes éléments que les bilans intermédiaires.

Ces bilans doivent être transmis à la DRAAF qui appréciera, sur cette base, l'évolution du projet. Le contenu des bilans sera précisé à l'échelle régionale, après présentation en COREAMR, et en cohérence avec la capitalisation prévue.

Article 4 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à DIJON, le 11 septembre 2023

Pour le Préfet de Région, et par délégation,
La directrice régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

Marie-Jeanne FOTRE-MULLER

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-09-11-00012

portant reconnaissance de l'association « le
Collectif des Producteurs Raisonables » en
qualité de Groupement d'Intérêt Economique
et Environnemental (GIEE)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Mathilde Parage
Service régional de l'économie agricole
Tél : 03.39.59.41.01
mél : mathilde.parage@agriculture.gouv.fr

Arrêté N° DRRAF/SREA-2023-25

portant reconnaissance de l'association « le Collectif des Producteurs Raisonables » en qualité de
Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental (GIEE)

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
préfet de Côte d'Or

VU la loi n°2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, notamment son article 3,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 à L. 315-6, D.315-1 à D. 315-9 et R. 313-45 à R.313-46,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets,

VU le décret n°2014-1173 du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental,

VU le décret n°2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural sur les demandes de reconnaissance de groupements d'intérêt économique et environnementale,

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives,

VU le décret du 26 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Franck ROBINE préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la côte d'Or,

VU l'arrêté n° 22-632 BAG portant délégation de signature de Mme FOTRÉ-MULLER, DRAAF BFC, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État,

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 42 32- mél : srea draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

VU l'arrêté n° 22-631 BAG portant délégation de signature à Mme FOTRÉ-MULLER, DRAAF BFC pour les compétences administratives générales

VU Décision n° 2022-36 DRAAF BFC du 4 novembre 2022 portant subdélégation de signature de Mme Marie-Jeanne FOTRE-MULLER directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté,

VU la circulaire DGPAAT/SDBE/2014-930 du 25/11/2014 précisant les modalités de reconnaissance et de suivi des GIEE,

VU l'avis de la présidente du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté du 10 septembre 2023,

VU l'avis de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR) du 10 septembre 2023,

VU la demande déposée le 26/05/2023 par l'association « le Collectif des Producteurs Raisonables »,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRETE :

Article 1er :

En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime,
association « le Collectif des Producteurs Raisonables »
4 rue des Perce Neige
25530 Vercel Villedieu le Camp

est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental conformément à l'article L.315-1 au titre du projet :

« Les Champs et Lisier - Limiter l'impact des exploitations en lien avec la gestion des prairies et des effluents »

Article 2 :

La reconnaissance visée à l'article 1 est valable à compter de la date de publication du présent arrêté et jusqu'au 31/08/2033. Pendant cette période, l'association « le Collectif des Producteurs Raisonables » porte sans délai à la connaissance du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté toute modification de la personnalité morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la Commission Régionale de l'Economie Agricole et du Monde Rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

Article 3 :

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03.39.59.42.32- mèl : srea.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

L'association « le Collectif des Producteurs Raisonables » doit réaliser à minima tous les trois ans à compter de la date de publication de l'arrêté portant reconnaissance de la qualité de GIEE un bilan qui reprendra à minima les

éléments suivants : une description de l'évolution des systèmes de production mis en œuvre par les exploitants agricoles au regard des objectifs du projet, des indicateurs de suivi mis en place et du calendrier prévisionnel de réalisation du projet ; une description des actions effectivement mises en œuvre ; une synthèse des résultats obtenus, sur la base des indicateurs de moyens et de résultats prévus dans le projet du GIEE ; une description de la contribution du groupement à la capitalisation des résultats obtenus.

Un bilan final doit également être réalisé par le porteur de projet à l'expiration de la durée du projet. Ce bilan reprend à minima les mêmes éléments que les bilans intermédiaires.

Ces bilans doivent être transmis à la DRAAF qui appréciera, sur cette base, l'évolution du projet. Le contenu des bilans sera précisé à l'échelle régionale, après présentation en COREAMR, et en cohérence avec la capitalisation prévue.

Article 4 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à DIJON, le 11 septembre 2023

Pour le Préfet de Région, et par délégation,
La directrice régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

Marie-Jeanne FOTRE-MULLER

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-09-11-00008

portant reconnaissance de L Association «
T-SOLS » en qualité de Groupement d Intérêt
Economique et Environnemental (GIEE)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Mathilde Parage
Service régional de l'économie agricole
Tél : 03.39.59.41.01
mél : mathilde.parage@agriculture.gouv.fr

Arrêté N° DRRAF/SREA-2023-20

portant reconnaissance de l'association « T-SOLS » en qualité de Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental (GIEE)

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
préfet de Côte d'Or

VU la loi n°2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, notamment son article 3,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 à L. 315-6, D.315-1 à D. 315-9 et R. 313-45 à R.313-46,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets,

VU le décret n°2014-1173 du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental,

VU le décret n°2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural sur les demandes de reconnaissance de groupements d'intérêt économique et environnementale,

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives,

VU le décret du 26 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Franck ROBINE préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la côte d'Or,

VU l'arrêté n° 22-632 BAG portant délégation de signature de Mme FOTRÉ-MULLER, DRAAF BFC, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État,

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 42 32- mél : srea draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

VU l'arrêté n° 22-631 BAG portant délégation de signature à Mme FOTRÉ-MULLER, DRAAF BFC pour les compétences administratives générales

VU Décision n° 2022-36 DRAAF BFC du 4 novembre 2022 portant subdélégation de signature de Mme Marie-Jeanne FOTRE-MULLER directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté,

VU la circulaire DGPAAT/SDBE/2014-930 du 25/11/2014 précisant les modalités de reconnaissance et de suivi des GIEE,

VU l'avis de la présidente du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté du 10 septembre 2023,

VU l'avis de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR) du 10 septembre 2023,

VU la demande déposée le 26/05/2023 par l'Association « T-SOLS »

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRETE :

Article 1er :

En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime,
Association « T-SOLS »
8 rue des RIOTTES,
70600 FOUVENT ST ANDOCHE

est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental conformément à l'article L.315-1 au titre du projet :

« Nourrir les plantes pour stocker du carbone »

Article 2 :

La reconnaissance visée à l'article 1 est valable à compter de la date de publication du présent arrêté et jusqu'au 30/06/2026. Pendant cette période, l'Association "T-SOLS" porte sans délai à la connaissance du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté toute modification de la personnalité morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la Commission Régionale de l'Economie Agricole et du Monde Rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

Article 3 :

L'Association « T-SOLS » doit réaliser à minima tous les trois ans à compter de la date de publication de l'arrêté portant reconnaissance de la qualité de GIEE un bilan qui reprendra à minima les

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03.39.59.42.32- mèl : srea.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

éléments suivants : une description de l'évolution des systèmes de production mis en œuvre par les exploitants agricoles au regard des objectifs du projet, des indicateurs de suivi mis en place et du calendrier prévisionnel de réalisation du projet ; une description des actions effectivement mises en œuvre ; une synthèse des résultats obtenus, sur la base des indicateurs de moyens et de résultats prévus dans le projet du GIEE ; une description de la contribution du groupement à la capitalisation des résultats obtenus.

Un bilan final doit également être réalisé par le porteur de projet à l'expiration de la durée du projet. Ce bilan reprend à minima les mêmes éléments que les bilans intermédiaires.

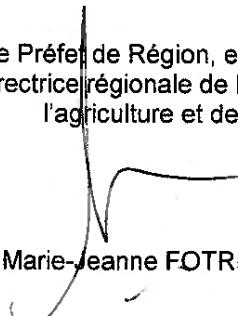
Ces bilans doivent être transmis à la DRAAF qui appréciera, sur cette base, l'évolution du projet. Le contenu des bilans sera précisé à l'échelle régionale, après présentation en COREAMR, et en cohérence avec la capitalisation prévue.

Article 4 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à DIJON, le 11 septembre 2023

Pour le Préfet de Région, et par délégation,
La directrice régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt


Marie-Jeanne FOTRE-MULLER

Préfecture de la région Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2023-10-16-00014

Arrêté préfectoral n° 2023-287 portant
délégation de signature aux préfets de région et
de département pour l'ordonnancement
secondaire des recettes et dépenses dans le
cadre de la mission de coordination pour le
bassin Rhône-Méditerranée

Arrêté préfectoral n° 2023- 287

**portant délégation de signature aux préfets de région et de département pour
l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses dans le cadre de la mission de
coordination pour le bassin Rhône-Méditerranée**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 213-7 et R. 213-14 ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 modifié relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 10, 64 et 75 ;

Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 nommant Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;

Vu le décret en conseil des ministres du 6 septembre 2023 nommant M. Joël MATHURIN en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;

Vu le décret en conseil des ministres du 13 septembre 2023 nommant M. Hugues MOUTOUH en qualité de préfet des Alpes-Maritimes ;

Vu le décret en conseil des ministres du 13 septembre 2023 nommant M. François-Xavier LAUCH en qualité de préfet de l'Hérault ;

Vu l'arrêté interministériel du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 21 janvier 2004 portant désignation d'un préfet de région chargé de la mission interrégionale de coordination de la réparation des digues du Rhône et de ses affluents et d'élaboration et de mise en œuvre d'une stratégie globale de prévention des inondations du Rhône et de ses affluents ;

Sur proposition de la Secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée afin de procéder, chacun pour son ressort, à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les titres 3, 5 et 6 du budget opérationnel de programme interrégional relevant du programme suivant :

Mission écologie, développement et aménagement durables :

- programme 181-10 : prévention des risques naturels et hydrauliques – bassin

à :

- Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région de Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense du sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région d'Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;
- Monsieur Franck ROBINE, préfet de la région de Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or ;
- Monsieur Marc CHAPPUIS, préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;
- Monsieur Dominique DUFOUR, préfet des Hautes-Alpes ;
- Monsieur Hugues MOUTOUH, préfet des Alpes-Maritimes ;
- Monsieur Philippe MAHÉ, préfet du Var ;
- Madame Violaine DEMARET, préfète de Vaucluse ;
- Monsieur Christian POUGET, préfet de l'Aude ;
- Monsieur Jérôme BONET, préfet du Gard ;
- Monsieur François-Xavier LAUCH, préfet de l'Hérault ;
- Monsieur Philippe CASTANET, préfet de la Lozère ;

- Monsieur Thierry BONNIER, préfet des Pyrénées-Orientales ;
- Monsieur Jean-François COLOMBET, préfet du Doubs ;
- Monsieur Serge CASTEL, préfet du Jura ;
- Monsieur Michel VILBOIS, préfet de la Haute-Saône ;
- Monsieur Yves SÉGUY, préfet de Saône-et-Loire ;
- Monsieur Raphaël SODINI, préfet du Territoire-de-Belfort ;
- Madame Régine PAM, préfète de la Haute-Marne ;
- Madame Valérie MICHEL-MOREAUX, préfète des Vosges ;
- Madame Chantal MAUCHET, préfète de l'Ain ;
- Madame Pascale TRIMBACH, préfète de l'Allier ;
- Madame Sophie ÉLIZÉON, préfète de l'Ardèche ;
- Monsieur Laurent BUCHAILLAT, préfet du Cantal ;
- Monsieur Thierry DEVIMEUX, préfet de la Drôme ;
- Monsieur Louis LAUGIER, préfet de l'Isère ;
- Monsieur Alexandre ROCHATTE, préfet de la Loire ;
- Monsieur Yvan CORDIER, préfet de la Haute-Loire ;
- Monsieur Joël MATHURIN, préfet du Puy-de-Dôme ;
- Monsieur François RAVIER, préfet de la Savoie ;
- Monsieur Yves LE BRETON, préfet de la Haute-Savoie.

Il sera procédé à l'ordonnancement des dépenses en conformité avec la programmation des opérations arrêtée en comité de l'administration régionale ou en conférence administrative de bassin.

Article 2 : En application de l'article R. 213-14 du code de l'environnement, les préfets de région et les préfets de département peuvent, sous leur responsabilité, subdéléguer leur signature aux chefs des administrations civiles placés sous leur autorité et à leurs subordonnés.

La désignation des agents habilités est portée à ma connaissance et accréditée auprès du comptable assignataire.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 2023-249 du 21 septembre 2023 est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : La secrétaire générale pour les affaires régionales et les préfets de région et de département du bassin Rhône-Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes et dont une copie sera adressée à chacun des délégataires et aux directeurs régionaux des finances publiques des régions concernées.

Fait à Lyon, le **16 OCT. 2023**



Fabienne BUCCIO

ESOS .T00 0 1

Rectorat de la région académique Bourgogne
Franche-comté

BFC-2023-10-20-00001

RABFC Arrêté de subdélégation DSDEN de
Haute Saône 201023

Arrêté N°2023- 011 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de Haute-Saône

La rectrice de région académique, rectrice de l'académie de Besançon, Nathalie ALBERT-MORETTI

VU le code de l'éducation, notamment ses articles R. 222-17 et R. 222-17-1, le code du sport et le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU le décret du 16 mars 2022 portant nomination de la rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon - Mme ALBERT-MORETTI (Nathalie) ;

VU l'arrêté 70-2023 -10-16-00026 du 16 octobre 2023 portant délégation de signature à Madame la rectrice de région académique, rectrice de l'académie de Besançon au titre des compétences relevant du champ de la jeunesse, de l'engagement et des sports mises en œuvre par la direction des services départementaux de l'Éducation nationale – Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Haute-Saône ;

VU l'arrêté n° 2022-043 du 4 juillet 2022 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de Haute-Saône ;

VU l'arrêté n° 2022-042 du 29 juin 2022 portant délégation de signature à Monsieur DESTABLE, Inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Éducation nationale de Haute-Saône.

ARRETE

Article 1 :

Conformément aux dispositions prévues à l'article 4 de l'arrêté 70-2023 -10-16-00026 du 16 octobre 2023 susvisé, Mme Nathalie ALBERT-MORETTI confère subdélégation de signature aux agents désignés ci-après pour l'exercice des compétences citées à l'article 1 et l'article 3 de l'arrêté susvisé :

- M. Philippe DESTABLE, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Éducation nationale de Haute-Saône ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe DESTABLE, délégation est donnée à :

- Monsieur Géraud VAYSSE, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale de Haute-Saône,
- Monsieur SCHNOEBELEN, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Haute-Saône,
- Monsieur Sébastien DAVAL, chef adjoint du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Haute-Saône

Article 2 :

L'arrêté n° 2022-043 du 4 juillet 2022 est abrogé.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié aux agents ci-dessus désignés.

Article 4 :

Le secrétaire général de région académique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Saône.

Fait à Besançon, le 20 octobre 2023

Pour le préfet de Haute-Saône,
La rectrice de région académique, rectrice de l'académie de Besançon



Nathalie ALBERT-MORETTI